

## 1. Objet et champ d'application :

Le présent document a pour objet de préciser les conditions générales d'exécution et de règlement applicables aux marchés privés de travaux de l'entreprise, en dehors des cas expressément régis par une loi ou un texte spécifique. Toute commande de travaux implique l'acceptation pleine et entière par le client des présentes conditions générales. Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières détaillant les travaux à réaliser.

Le contrat est soumis au droit français. Les parties pourront rechercher une solution amiable aux différends qui pourraient apparaître pour l'exécution du contrat.

## 2. Conditions de validité de l'offre :

La durée de validité de l'offre est de 30 jours à compter de l'émission du devis. Au-delà, l'entreprise n'est plus tenue par son offre. Si avant l'acceptation de l'offre, le client y apporte des modifications, celles-ci sont soumises à validation par l'entreprise qui se réserve le droit de les refuser ou de proposer une nouvelle offre.

## 3. Informations relatives au client

En application de l'article L.121-34 du code de la consommation, nous vous informons que vous pouvez vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique : OPOSETEL, 92-98 Boulevard Victor Hugo, 92110 Clichy. Toutefois, les données recueillies par l'entreprise sont destinées à un usage interne.

## 4. Conditions d'exécution des travaux

Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre. L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client. Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût. Il revient au client d'informer l'entreprise de tout élément dont il a connaissance pour la bonne réalisation des travaux

## 5. Délai d'exécution

Les travaux seront réalisés dans un délai d'un mois à compter de l'encaissement de l'acompte.

Le lieu d'exécution devra, à la date de démarrage, être accessible et les ouvrages préparatoires réalisés de façon à permettre l'engagement des travaux. À défaut, l'entreprise se réserve le droit de modifier ses conditions d'intervention, et en particulier en termes de délais, conditions techniques, conditions de prix.

Le délai d'exécution est prolongé à raison des avenants au marché ou de la durée des retards provoqués par le client et ses prestataires, tels que l'impossibilité d'accès au chantier ou les retards de paiement. Le délai d'exécution est également prolongé en cas de force majeure, d'intempéries, de grève générale de la profession, à l'exception des jours de grève propres à l'entreprise en particulier.

## 6. Modifications du marché-Avenants

Les modifications apportées au marché, pour travaux supplémentaires, changement de matériaux ou tout autre motif feront l'objet d'avenants chiffrés conclus entre l'entreprise et le client si ces travaux représentent plus de 10% du montant total du marché initial. La durée convenue du marché pourra être prolongée, ainsi qu'il sera mentionné, le cas échéant, sur les avenants.

## 7. Retard dans l'exécution des travaux

En cas de dépassement du délai contractuel imputable à l'entreprise, des pénalités de retard seront dues par elle au client, calculée comme suit : montant TTC dû x (nombre de jours de retard / 365) x 15% Les pénalités de retard seront dues, y compris les dimanches et jours fériés.

## 8. Prix :

Le prix est celui fixé sur le devis. Le prix du marché peut être modifié par avenants dans les conditions précisées à l'article 6,

## 9. TVA

Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur au moment de l'offre. Toute variation

intervenant sur les taux de TVA sera répercutée sur le prix TTC.

Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées par elle à ce titre.

## 10. Qualification de la qualité des prestations :

### Qualité de finition des travaux

Les travaux réalisés par l'entreprise LONGUECHAUD PEINTURE sont prévu sans définition contradictoire écrite sur le devis en travaux courant de finition B.

## 11. Conditions de règlement

Le règlement des situations ou factures se fait à réception de celles-ci. **Sauf indications contraires prévues au devis :**

\*33% d'acompte à l'acceptation du devis

\*versement au cours des travaux sur situations intermédiaires,

\*versement du solde à la fin des travaux sur présentation d'une facture définitive.

A défaut de règlement dans les délais, l'entreprise peut, par lettre recommandée avec accusé de réception, mettre en demeure le client de le régler et prévoir de suspendre les travaux aux risques du client.

## 12. Retard de paiement client consommateur

Tout retard de paiement ouvre droit pour l'entreprise à des intérêts sur les sommes dues correspondant à 15% du montant **TTC** du chantier à compter du 10<sup>ème</sup> jour suivant la date limite de paiement indiqué sur la facture calculés suivant la formule : montant TTC dû x (nombre de jours de retard / 365) x 15% Les pénalités de retard seront dues, y compris les dimanches et jours fériés.

A défaut de paiement par le client dans le délai prévu par le contrat, et après mise en demeure qui lui aura été adressée par lettre recommandée avec avis de réception, le client devra verser à l'entreprise la somme forfaitaire 40€ par courrier envoyé en recommandé plus 500€ de dommages et intérêts.

## 13. Délai et retard de paiement du client professionnel

Le délai de paiement est fixé à **45 jours** maximum à compter de la date d'émission de la facture, conformément à l'article 123 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014.

Toute somme non payée à la date d'exigibilité produira de plein droit des intérêts de retard au taux de 10% par an et une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement par facture payée en retard, conformément à l'article L.441-6 du code du commerce, sans préjudice d'une indemnité complémentaire en cas de frais de recouvrement plus importants.

## 14. Garantie de paiement

Conformément à l'article 1799-1 du code civil et à son décret d'application, pour les travaux dont le montant est supérieur à 12 000 euros hors taxes et déduction faites des avances, le maître d'ouvrage doit garantir à l'entrepreneur le paiement des sommes dues au titre du marché.

La garantie s'applique lorsque le maître de l'ouvrage recourt à un crédit spécifique pour financer les travaux et prend la forme d'un paiement direct par l'établissement de crédit à l'entreprise, s'agissant d'un marché conclu pour des besoins ne ressortissant pas à une activité professionnelle en rapport avec ce marché.

## 15. Clause de réserve de propriété

Le transfert de propriété des biens faisant l'objet du marché est suspendu jusqu'à complet paiement de leur prix par le client. Le défaut de paiement de ces biens pourra entraîner une revendication des biens concernés.

Ces dispositions ne font pas obstacle, à la livraison, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens ou des dommages dont il serait la cause.

## 16. Réception des travaux :

La réception des travaux par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve se fait soit par le solde de la facture finale soit en présence de l'entrepreneur et du client ou de leurs représentants. Elle peut donner lieu à un procès-verbal signé des deux parties, à raison d'un exemplaire pour l'entreprise et d'un exemplaire pour le client.

## 17. Résiliation du contrat

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, le contrat pourra être résilié par le créancier de l'obligation inexécutée, 7 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

## 18. Réclamation-Médiation

En cas de différend qui pourrait apparaître pour l'exécution du *présent contrat* la recherche d'une solution amiable sera privilégiée. Pour ce faire, vous adresserez par écrit votre demande à LONGUECHAUD PEINTURE à l'attention du gérant : Olivier Longuechaud.

Si aucune solution amiable ne peut être trouvée dans un délai de 3 mois,

vous pouvez soumettre le différend au médiateur de consommation. Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant «le processus médiation des litiges de la consommation », le client a le droit de recourir gratuitement au service médiation proposé par LONGUECHAUD PEINTURE.

Tout litige relatif au contrat liant l'entreprise Longuechaud Peinture et le client est régi par la loi française

Nota :en cas de contestation, que nous soyons acheteurs ou vendeur et pour tous marchés, le tribunal de commerce de limoges sera seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs

## 19. RGPD :

Les informations recueillies sur le Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'entreprise LONGUECHAUD PEINTURE et sont indispensables au traitement de sa commande.

Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux.

Le responsable du traitement des données est l'entreprise LONGUECHAUD PEINTURE, 8,rue Gay Lussac 87800 Nexon – [contact@longuechaud-peinture.com](mailto:contact@longuechaud-peinture.com).

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide.

En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).